



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
ANNEE 2023 - PERMANENT**
Passage fibre optique
Société AXIONE et ses sous traitants

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de la société AXIONE, située à FEUCHY 62223 75 rue Allée de Suède en date du 10 Février 2023 relative aux travaux de passage de la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'intervention sur la commune selon les modalités de chantier mobile, ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau, interdiction de stationner aux abords du chantier, empiètement faible sur chantier, entreprises concernées : Axione et ses sous-traitants,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera restreinte et Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier **sur le territoire de la commune** selon la programmation et le besoin de la société Axione et ses sous-traitants

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 24 Février 2023.**

**Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{ER} Adjoint**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 24/02/2023

P° le Maire et par délégation,

